

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue 20 janvier 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 673 313, du cadastre du Québec, située au 1896, chemin Régimbald, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0087, présentée par Alexis Boivin, représentant de Yanick Bouchard, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage* numéro 15-924, article 13.5.1, paragraphe 3, pour toutes demandes de permis de construction assujettis au *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural* numéro 15-928 dans un secteur en pentes et montagneux, aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à sa construction, le bâtiment principal projeté comporte 47 luminaires encastrés dans les soffites ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 5 janvier 2026

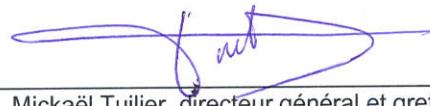
Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 5 janvier 2026, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 5 janvier 2026


Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier